

République Islamique de Mauritanie



Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration (MTNMA)

Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest

WARDIP – Composante Mauritanie

Unité de Gestion du Projet WARDIP-Mauritanie

Travaux et acquisition d'équipements pour le backbone national

Compte rendu de la réunion préparatoire

Date : 18 août 2026

Appels d'Offres N° : AO-01 et AO-07_WARDIP-2026

Crédit No : IDA- 7445-MR

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉPARATOIRE

Appels d'Offres n° AO-01_WARDIP-2026 et n° AO-07_WARDIP-2026

Séance du 5 août 2026 — Nouakchott

Références STEP : MR-WARDIP-MR-503614-CW-RFB et MR-WARDIP-MR-501548-GO-RFB

1. Ouverture et participants

En date du 5 août 2026, les Autorité mauritaniennes, représentées par M. Yacoub ABEIDI, Directeur des Infrastructures au MTNMA et M. Mohamedou Ahmedou CHRIF BOUYA, Expert Infrastructures Numériques & Suivi-évaluation au Projet WARDIP, ont organisé une réunion telle que prévu dans les Documents d'appel d'offres (i) de travaux de construction de tronçons de fibres optiques en deux lots et (ii) d'acquisition d'équipement pour le backbone national (n°AO-01 et n°AO-07).

Cette réunion a été effectuée en présence des candidats suivants :

- CME – CEGELEC
- OPTISERVE ALGERIE
- HMN
- ZTT
- ZTE
- EDM
- Tejas Networks

2. Présentation liminaire

Le Conseiller du Gouvernement mauritanien pour cette transaction a effectué une présentation synthétique des deux Documents d'appel d'offres.

La présentation est jointe au présent PV.

La présentation visait uniquement à rappeler quelques caractéristiques du projet et mettre en exergue quelques points saillants des deux documents d'appel d'offres. Les Informations contenues dans cette présentation ne prétendent pas être exhaustives et ont un objet principalement didactique.

Les Autorités ont répondu aux questions des candidats, qui sont indiquées ci-après.

3. Portée du présent compte rendu

Conformément à l'article 7.6 des Instructions aux Soumissionnaires des deux Dossiers d'Appel d'Offres, le présent compte rendu

restitue les questions posées et les réponses apportées ; il ne modifie aucune disposition des Dossiers d'Appel d'Offres. Toute modification qui s'avérerait nécessaire à l'issue de la réunion sera opérée exclusivement par voie d'additif publié au titre de l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires, et non par le canal du présent document. Les réponses données oralement en séance n'ont pas de valeur contractuelle : seules les réponses écrites ci-après font foi.

4. Questions des candidats et réponses des Autorités

N°	Question du candidat	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	Techniques de pose mécanisée <i>DAO C1</i> Les trancheuses sont recommandées en dehors des zones urbaines. D'autres moyens de pose mécanisée, tels que les socs vibrants, sont-ils également admis ?	Les trancheuses sont recommandées car elles permettent d'améliorer la qualité, et donc la pérennité, de l'infrastructure : profondeur maîtrisée, fond de tranchée plan et sans aspérités, fourreaux posés tendus et rectilignes, ce qui facilite la pose du câble. Le soc vibrant est en général adapté aux sols relativement meubles et n'offre pas la même garantie de qualité de pose du fourreau. Son utilisation n'est pas interdite : si cette technique est proposée, le soumissionnaire devra démontrer, justificatifs techniques étayés à l'appui, que la qualité attendue de l'infrastructure sera atteinte. Cette justification sera prise en compte dans l'évaluation technique et ne constituera pas un motif de rejet a priori.
2	Dédouanement et taxes <i>DAO C1 et C2</i> Les frais de dédouanement et les taxes sont-ils à la charge du Maître d'Ouvrage ou du soumissionnaire ?	L'offre doit être établie hors taxes (HT). À ce titre, le Soumissionnaire ne doit pas inclure dans ses prix les droits, impôts et taxes indirectes, lesquels seront pris en charge par l'État dans le cadre du crédit d'impôt, conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, le Soumissionnaire devra présenter, séparément dans son offre financière, une offre fiscale détaillée, conformément au modèle qui lui sera communiqué à cet effet.
3	Quantités par type de chambre <i>DAO C1</i> Les bordereaux ne distinguent pas les quantités par type de chambre (L3TV/L4TV sous trottoir, K2C sous chaussée, chambres enterrées), dont les prix diffèrent. Est-il possible d'obtenir ces quantités ?	Non. Seul un survey détaillé permet de déterminer, section par section, si la pose s'effectue sous trottoir ou sous chaussée, et donc le type de chambre à mettre en œuvre. Les quantités des bordereaux sont indicatives. Le Marché étant conclu à prix forfaitaire (article 17.1 des IS et sous-clause 11.2 du CCAG), il appartient à chaque soumissionnaire d'affiner cette répartition sur la base de son propre survey et d'en assumer le risque, le montant de son offre couvrant l'intégralité de ses obligations.

N°	Question du candidat	Réponse du Maître d'Ouvrage
4	Nécessité du survey <i>DAO C1 et C2</i> La réalisation d'un survey par le soumissionnaire est-elle indispensable ?	La réalisation d'un survey (visite des sites) est obligatoire afin d'établir l'offre la plus ajustée possible : l'offre est ferme et ne donnera lieu à aucune renégociation a posteriori.
5	Articulation entre matrice de conformité et notation technique <i>DAO C1 et C2</i> La matrice de conformité technique prévoit trois appréciations (Conforme, Partiellement Conforme, Non Conforme), tandis que l'évaluation technique note chaque sous-critère selon une échelle allant jusqu'à 100 % des points en cas de dépassement significatif des exigences. Comment une réponse « Conforme » se traduit-elle dans la notation ?	La matrice de conformité et la notation remplissent deux fonctions distinctes. Les exigences de conformité éliminatoires conditionnent la recevabilité de l'offre : une non-conformité éliminatoire entraîne la disqualification. Pour les exigences rattachées aux sous-critères notés (colonne « Sous-critère IS 32.4 » de la matrice), les réponses C / PC / NC et leurs justificatifs constituent la base factuelle du score : chaque sous-critère est noté de 0 à 4, correspondant à 0 %, 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % des points. Une réponse « C » ne donne donc pas automatiquement 100 % des points : le score dépend de la qualité démontrée dans l'offre ; le score 4 (100 %) est réservé aux offres dont les informations dépassent significativement les exigences et apportent une valeur ajoutée significative. Les conformités partielles et non-conformités réduisent d'autant l'appréciation portée sur le sous-critère concerné.
6	Organisation des surveys <i>DAO C1 et C2</i> Le MTNMA organisera-t-il un survey pour l'ensemble des soumissionnaires ?	Non. Aux termes de la DPAO IS 7.4, aucune visite de site ne sera organisée par le Maître d'Ouvrage : chaque soumissionnaire est tenu d'effectuer, à ses propres frais et sous sa propre responsabilité, les visites nécessaires à la préparation de son offre, en coordonnant ses visites avec le Maître d'Ouvrage, qui facilitera l'accès aux sites concernés. Le Maître d'Ouvrage relève que la Section VII des Dossiers d'Appel d'Offres comporte, sur ce point, une mention divergente. Il faut considérer que la DPAO IS 7.4 prévaut.
7	Portée de l'option IP/MPLS <i>DAO C2</i> La couche IP/MPLS est indiquée comme optionnelle (routeurs d'agrégation de capacité supérieure ou égale à 800 Gbit/s). Que recouvre cette option et comment sera-t-elle prise en compte	L'évaluation portera exclusivement sur la partie obligatoire de l'offre, c'est-à-dire la solution répondant aux exigences fonctionnelles du DAO (couche WDM/OTN, interfaces client par type de site, supervision). La fourniture d'équipements IP/MPLS est optionnelle pour compléter les fonctionnalités WDM, et ne donnera pas un avantage aux Soumissionnaires qui le propose : chaque soumissionnaire choisit la technologie (WDM + IP/MPLS, WDM/OTN, Full OTN etc.) avec laquelle il répond aux besoins exprimés. Cette option a été introduite pour élargir la

N°	Question du candidat	Réponse du Maître d'Ouvrage
	dans l'évaluation ?	concurrence et laisser la liberté aux soumissionnaires de proposer la solution technique qu'ils jugent la plus adaptée pour un réseau de backbone national, et ne procure aucun avantage dans l'évaluation : la comparaison des offres ne se fera que sur le socle obligatoire, sachant qu'il n'y a pas de demande pour un réseau spécifiquement OTN.
8	Taux de change et paiement des sous-traitants locaux <i>DAO C1 et C2</i> 1) Où trouver les taux de change USD/MRU pour les années 2022 et 2023, nécessaires notamment à la conversion des états financiers ? 2) Les sous-traitants mauritaniens peuvent-ils être payés en dollars US ?	1) Les taux de change de référence sont ceux publiés par la Banque Centrale de Mauritanie (www.bcm.mr). Compte tenu de la non-disponibilité des taux de change sur le site de la BCM pour certaines périodes, le MTNMA communiquera formellement à l'ensemble des candidats les taux de change à retenir pour les années 2022 et 2023. Pour mémoire, la conversion des offres en ouguiyas s'effectuera au cours vendeur de la BCM en vigueur quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres. 2) Un Soumissionnaire peut libeller et se faire régler en dollars US l'intégralité de son offre, y compris la part des prestations exécutées en Mauritanie. Il est rappelé que le Maître d'Ouvrage ne règle que l'Entrepreneur : aucun paiement direct n'est effectué au profit d'un sous-traitant. La monnaie de rémunération des sous-traitants relève du contrat de sous-traitance, dont le Maître d'Ouvrage n'est pas partie. Il appartient à l'Entrepreneur comme à ses sous-traitants de s'assurer de la conformité de la monnaie retenue à la réglementation en vigueur en Mauritanie.
9	Expérience spécifique <i>DAO C1</i> Le DAO exige au moins deux marchés similaires d'un montant de 5 millions USD réalisés depuis le 1er janvier 2016 : ce montant s'entend-il par marché ou pour l'ensemble des marchés ? De même, l'exigence de 600 km de câbles à fibres optiques s'apprécie-t-elle par marché ou de façon cumulée ?	Le montant minimum de 5 000 000 USD s'apprécie par marché et non de manière cumulée. Le soumissionnaire doit ainsi justifier d'au moins deux (02) marchés similaires, chacun ayant été achevé de manière satisfaisante et substantielle entre le 1er janvier 2016 et la date limite de dépôt des offres, et dont le montant est d'au moins 5 000 000 USD chacun. De même, l'exigence relative aux 600 km de câbles à fibres optiques ou de réseaux linéaires similaires doit être satisfaite par au moins un (1) marché portant sur la réalisation d'au moins 600 km, achevé de manière satisfaisante depuis le 1er janvier 2016 et réalisé sur une période maximale de cinq (5) ans. Cette expérience de 600 km peut être justifiée par l'un des deux marchés similaires de 5 000 000 USD requis ou par un autre marché distinct.

N°	Question du candidat	Réponse du Maître d'Ouvrage
10	Profondeurs par nature de sol et enrobage béton <i>DAO C1</i> Le DAO définit des profondeurs de tranchée selon la nature du sol (1,10 m en zone normale ; 0,90 m en zone dure ; 0,60 m en zone rocheuse ; 0,40 m avec fourreaux enrobés en zone très rocheuse). Le bordereau comporte un article « enrobage béton épaisseur 30 cm » : confirme-t-il la couverture des zones très rocheuses ? Comment les quantités correspondantes doivent-elles être établies, notamment sur le tracé 5 où des quantités importantes sont indiquées alors que le terrain ne semble pas rocheux ?	L'article « enrobage béton » couvre les sections où la profondeur nominale ne peut être atteinte —les zones très rocheuses (profondeur de 0,40 m avec fourreaux enrobés) ainsi que, aux termes du tableau de l'article 75.2, les traversées de pistes (1,20 m), les traversées de routes par méthode conventionnelle (1,20 m) et les zones inondables (1,50 m), toutes réalisées avec fourreaux PEHD enrobés. Le Maître d'Ouvrage n'a pas réalisé de survey géotechnique détaillé et les indications de nature de sol du rapport de survey ne sont données qu'à titre indicatif. Il appartient donc à chaque soumissionnaire, sur la base de son propre survey, de déterminer les linéaires par nature de sol et les quantités d'enrobage nécessaires, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'obligation de résultat attachée au marché. Les Soumissionnaires sont libres de modifier les quantités proposées dans les bordereaux quantitatifs donnés dans le DAO, ainsi que d'ajouter des lignes supplémentaires pour d'autres articles, s'ils le jugent nécessaire.
11	Régime fiscal et douanier du Projet <i>DAO C1 et C2</i> Des tarifs douaniers ou un régime de TVA spécifiques s'appliquent-ils au Projet, comme c'est le cas pour certains projets de l'État ?	Les droits, impôts et taxes indirectes seront pris en charge par l'État dans le cadre du crédit d'impôt, conformément à la réglementation en vigueur. Le Soumissionnaire devra présenter, séparément dans son offre financière, une offre fiscale détaillée, conformément au modèle qui lui sera communiqué à cet effet.
12	Raccordement aux liaisons SOMELEC <i>DAO C1</i> Quel type de câble est prévu pour la dérivation entre le pylône SOMELEC et le site technique de l'opérateur ?	Le raccordement s'effectue à partir d'une boîte de raccordement située sur le pylône SOMELEC (côté câble de garde OPGW), par un câble terrestre posé sous fourreau jusqu'au site technique situé à proximité. La boîte de raccordement existante, qui ne comporte qu'une seule sortie (elle avait été déployée pour les seuls besoins de la SOMELEC), sera remplacée : la nouvelle boîte de raccordement devra offrir quatre (4) sorties côté shelter. Le câble à déployer sera du même type que celui du backbone (72 fibres de type G.652.D ou G.652.E), dont 24 fibres seront connectées sur chaque OPGW présent sur le site, les fibres

N°	Question du candidat	Réponse du Maître d'Ouvrage
		de la SOMELEC étant de type G.652.D
13	Obligation de pose sous fourreau <i>DAO C1</i> La pose d'un câble non armé sous fourreau est-elle obligatoire sur le backbone, ou une pose directe en pleine terre d'un câble armé peut-elle être proposée ?	La pose d'un câble non armé sous fourreau PEHD est requise ; il ne s'agit pas d'une option et aucune variante n'est admise sur ce point
14	Délai pour les demandes d'éclaircissements <i>DAO C1 et C2</i> Jusqu'à quand les soumissionnaires peuvent-ils adresser des questions écrites après la réunion préparatoire ?	Conformément aux DAO, les demandes d'éclaircissements écrites peuvent être adressées au Maître d'Ouvrage (wardip@mtnima.gov.mr) au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres, fixée au 30 septembre 2026, soit jusqu'au 15 septembre 2026 inclus. Elles peuvent porter sur les sujets traités lors de la réunion comme sur tout autre point des DAO. Les réponses seront apportées par écrit et communiquées simultanément à l'ensemble des candidats.